

DÉLIBÉRATIO DE LA COMMUNE DE

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le PNF

ID: 033-213302433-20240412-DELIB24_04_053-DE

SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

Document mis en ligne le 18 avril 2024 sur le site internet de la commune de Libourne

24-04-053

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35 Date de convocation: 5 avril 2024

L'an deux mille vinat quatre, le douze avril à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents:

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint. Aanès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Thierry MARTY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléquée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseillere municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents:

Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Michel GALAND pouvoir à Régis GRELOT, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Antoine LE NY pouvoir à Marie-Sophie BERNADEAU, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Emmanuelle MERIT

Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance

URBANISME - PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX CESSION DES CASERNES LAMARQUE ET PROTEAU À L'ÉTAT (UIISC 4)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'acté authentique de vente de la caserne Lamarque de l'Etat à la commune de Libourne en date du 18 décembre 2013 pour un montant de 2,5 millions d'euros,

Vu l'acte administratif de vente du bâtiment dit de « l'État-Major » de la commune de Libourne à la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) en date du 30 mai 2016 pour un montant de 1,25 millions d'euros,

Vu l'acte authentique de vente de la caserne Proteau de l'État à la commune de Libourne en date du 28 novembre 2016 pour un montant de 1,25 millions d'euros,

Vu l'avis du Domaine n°2023-33243-91796 de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 22 mars 2024

Vu le courrier de l'État en date du 3 avril 2024 :

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le des programmati

Considérant qu'à la suite de la fermeture de l'École des Sous-(ESOG) en 2009, l'État et la commune de Libourne ont engagé d pour la reconversion de ce site emblématique et historique de la vil

Considérant que plusieurs opérateurs ont présenté des projets de reconversion à la commune, que compte tenu d'aléas inhérents à l'activité de promotion immobilière, ces projets n'ont jamais vu le jour;

Considérant que dans le cadre du plan de lutte contre les feux de forêts présenté le 28 octobre 2022 le Président de la République a annoncé la création d'une 4ème unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC 4) dans la zone sud-ouest;

Considérant que le Ministre de l'Intérieur a annoncé le 2 août 2023 que la candidature de la commune de Libourne était retenue comme site d'implantation du projet immobilier de l'UIISC 4:

Considérant que cette unité opérationnelle a vocation à intervenir en Nouvelle-Aquitaine, en France et à l'étranger pour faire face aux risques majeurs de toute nature et protéger les populations;

Considérant que, par une délibération en date du 29 septembre 2023, le Conseil Municipal de Libourne a accepté le principe d'une mise à disposition des casernes de Libourne afin d'accueillir l'UIISC 4 selon les modalités proposées par l'État;

Considérant que le site principal du projet de l'UIISC 4, qui comprend les ensembles immobiliers des casernes Lamarque et Proteau, celui de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), celui de la sous-préfecture, celui de l'Établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) et une emprise privée, représente une surface totale de 6,3 ha et accueillera à terme les fonctions essentielles de l'UIISC;

Considérant les parcelles CL 464 et 476 d'une superficie cadastrale totale de 52 101 m² et les bâtiments qu'elles supportent à savoir les casernes dites Lamarque et Proteau d'une superficie utile d'environ 22 923 m²;

Considérant que la commune de Libourne a acquis auprès de l'État en décembre 2013 la caserne Lamarque dans un premier temps, pour un montant de 2,5 millions d'euros puis en novembre 2016 la caserne Proteau, pour un montant de 1,25 millions d'euros ;

Considérant qu'entre temps, en mai 2016, la commune de Libourne a cédé à La Cali le bâtiment de l'État-major situé au centre de la place d'armes de la caserne Lamarque pour un montant de 1,25 millions d'euros ;

Considérant ainsi que le montant total d'acquisition par la commune de Libourne des casernes Lamarque et Proteau s'élève à 2,5 millions d'euros ;

Considérant ainsi que, pour La Cali, ce montant s'élève à 1,25 millions d'euros pour le bâtiment état-major de la caserne Lamarque;

Considérant que la commune de Libourne et La Cali ont convenu d'un commun accord que la cession de cet ensemble immobilier à l'État se ferait, pour chacune d'entre elles, sur la base du prix d'acquisition initial;

Considérant ainsi que l'État a fait part de son intention d'acheter à la fois les dites parcelles de la commune de Libourne et celle supportant l'État-major auprès de La Cali selon les conditions financières évoquées ci-dessus;

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 28 mars 2024, Vu l'avis de la commission finances du 8 avril 2024,

Après en avoir délibéré, Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant do

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID: 033-213302433-20240412-DELIB24_04_053-DE

Le Conseil Municipal:

- approuve la cession des parcelles CL 476 et 464 d'une superficie cadastrale totale de 52 101 m² et des bâtiments des casernes Lamarque et Proteau que lesdites parcelles supportent, pour un prix de 2 500 000 € (deux millions cinq cent mille euros) à l'État, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, afin d'y réaliser le projet de la quatrième Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile en France
- autorise l'État, ou toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires sur ce bien
- approuve la prise en charge par l'acquéreur de l'intégralité des frais inhérents à la cession
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession

Certitié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 17.04.2024

et de la publication, le Fat à Libourne

18.04.2024

Le Maire, Philippe BUISSON Pour expédition conforme Philippe BUISSON, Maire de la Commune de Libourne

Envoyé en préfecture le 17/04/2024 Envoyé en prefecture le 17/04/2024 S²LO



Envoyé en préfecture le 17/04/2024 Reçu en préfecture le 17/04/2024 Publié le



Le 22/03/2024

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde

Pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux

24 rue François de Sourdis-BP 908

33060 BORDEAUX CEDEX

drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone: 05 40 45 00 46

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Amélie DINET-GARBAY

Courriel: amelie.dinet-garbay@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone: 06.29.94.21.18

Responsable du service : Frédéric BRAU

Téléphone: 05.40.45.00.59

Responsable adjoint du service : Bruno BENEDETTO

Téléphone: 06.80.28.21.52

Références: n° OSE: 2023-33243-91796- n°DS: 15064676

Le Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

à

Monsieur le Maire de Libourne

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : Ensemble immobilier – Anciennes casernes de l'ESOG Lamarque et Proteau

Adresse du bien : Place JOFFRE - 33500 LIBOURNE

Valeur: 2 180 000 € avec une marge d'appréciation de 15 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le



1 - CONSULTANT

attaire suivie par : Mm	e Marina DESTAND – Responsable service foncier		
2 - DATES			
de consultation :	2	28/11/23	
le cas échéant, du dé	lai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	22/03/2024	
le cas échéant, de vis	ite de l'immeuble :	05/12/2023	
du dossier complet :	2	28/11/23	
	, and the second		
3 - OPÉRATION	IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE		
3.1. Nature de l'opé	ration		
Cession:			
Acquisition :	Acquisition : amiable par voie de préemption par voie d'expropriation par voie de préemption par voie d'expropriation par voie de préemption par voie d'expropriation par voie d'expropriation par voie de préemption par voie d'expropriation par voie d'expropriation par voie d'expropriation par voie de préemption par voie de préemption par voie d'expropriation par voie d'expropriation par voie de préemption par voie d'expropriation par voie de par voie de par voie de par voie de par voie d'expropriation par voie d'expropriation par voie de par voi		
Prise à bail :	Prise à bail :		
Autre opération :			
3.2. Nature de la sai	isine		
Réglementaire :			
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016¹:			
Autre évaluation facu	Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local)		

3.3. Projet et prix envisagé:

La ville de Libourne a été retenue comme site d'implantation de la 4ème Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile (UIISC) sur la zone Sud-Ouest afin de densifier le maillage national de sécurité civile.

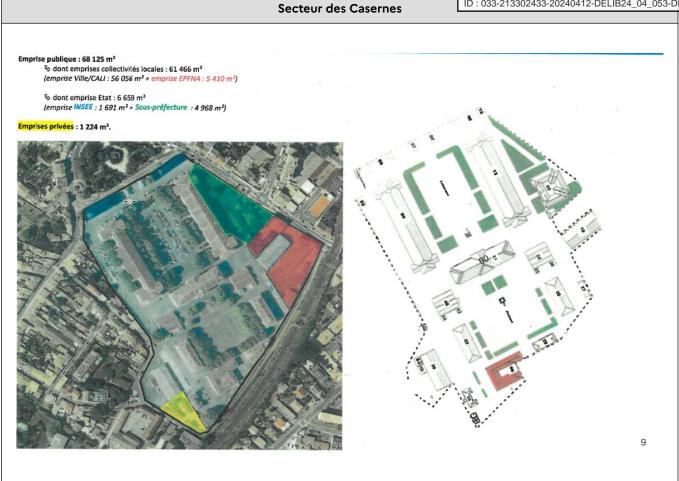
Pour accueillir cette unité dont les besoins nécessitent une emprise foncière d'environ 15ha, trois sites ont été identifiés par les acteurs locaux sur la ville de Libourne :

- > le site de l'ancienne caserne Lamarque-Proteau en cœur de ville représentant une superficie d'environ 6,3 ha dont 5,6 ha appartenant à la ville de Libourne et à la CALI
- > le site de Condat, déjà propriété du Ministère de l'Intérieur, d'environ 4,7 ha mais non constructible car en zone inondable au PPRI
- > le secteur de La Lamberte, d'environ 6ha en zone à urbaniser à long terme dont 3,2 ha de foncier déjà maîtrisé par la ville de Libourne ; le solde appartenant à divers propriétaires privés.

Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Publié le

ID: 033-213302433-20240412-DELIB24_04_053-DE



La présente évaluation concerne la cession des parcelles CL 476 et CL 464 appartenant à la ville de Libourne, et servant d'assiette aux bâtiments de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie (ESOG), les casernes Lamarque et Proteau.

La parcelle CL 476 sert également d'assiette à deux parkings publics (Montaudon et Verdun) pour un total de 422 places).

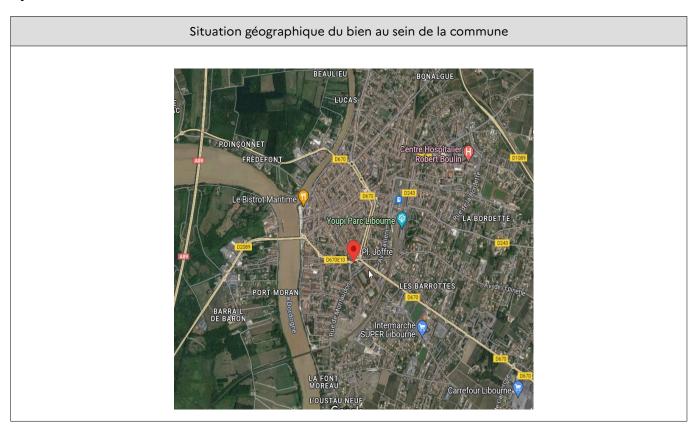
La parcelle CL 477, sera traitée dans une évaluation distincte, étant la propriété de la CALI (communauté d'agglomération du libournais)

4 - DESCRIPTION DU BIEN

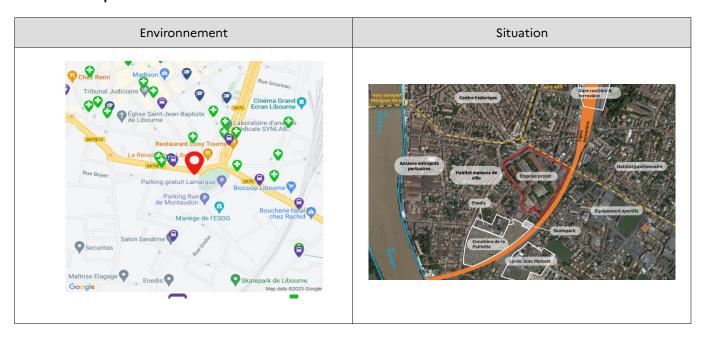
ID: 033-213302433-20240412-DELIB24_04_053-DE

4.1. Situation générale

Les parcelles sont situées sur la place Joffre, en plein cœur de la ville de Libourne, sur l'axe principal de circulation de Libourne. Elles se situent entre la place Joffre au nord, côté caserne Lamarque, qui marque l'entrée principale de la caserne, avec accès exclusivement piéton, et la voie ferrée au sud-est. L'entrée véhicules se fait par la rue Montaudon ou la rue de Verdun. Les parcelles sont proches de la gare, et à 10 minutes de la rocade de Libourne, permettant de rejoindre Bordeaux ou l'A89.



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau



Publié le

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Établissements scolaires

Tra ID: 033-213302433-20240412-DELIB24_04_053-DE

19 Établissements scolaires

🗽 Écoles primaires	Distance	Temps de trajet	Déplacement
École Primaire Privée Marie Immaculee 77 Cours des Girondins, 33500 Libourne	92 m	2 min	A pied
École Primaire Privée Saint-Jean 48 Rue Jean Jaurès, 33500 Libourne	296 m	7 min	A pied
École Élémentaire J.J. Rousseau 117 Rue Jean-Jacques Rousseau, 33500 Libourne	308 m	6 min	A pied
École Maternelle Jaurès 23 Rue Jean Jaurès, 33500 Libourne	∑ 380 m	8 min	A pied

Collèges Collèges	Distance	Temps de trajet	Déplacement
Collège Privé Saint-Joseph 32 Rue des Chais, 33500 Libourne	579 m	12 min	A pied
Collège René Princeteau 14 Rue Jules Védrines, 33500 Libourne	592 m	14 min	A pied

E Lycées	Distance	Temps de trajet	Déplacement
Lycée Général et Technologique Privé Montesquieu 31 Rue Jules Simon, 33500 Libourne	390 m	9 min	A pied

20 | Transports

Bus	Lignes	Distance	Temps de trajet	Déplacement
Cours des Girondins Cours des Girondins	5, 7, Bastidette	81 m	2 min	A pied
Joffre Cours Tourny	1, 2, 3, 5, 7	171 m	4 min	A pied
Sous-Préfecture Avenue de Verdun	1, 2, 3, 6	235 m	4 min	A pied
Montaudon Rue Montaudon	Bastidette	272 m	5 min	A pied
Marché Rue Thiers	Bastidette	287 m	6 min	A pied

Pas de métros/trams à proximité de cette adresse.

Trains	Lignes	Distance	Temps de trajet	Déplacement
Libourne Boulevard Aristide Briand	421D, D31, D33, F41+,	736 m	15 min	A pied

Services de proximité

21 Services de proximité

Santé Nombre détablissements	🏂 5 min à pied	🏌 10 min à pied	5 min en voiture	10 min en voiture
Médecine générale	6	14	> 20	> 20
Pharmacies	2	6	> 20	> 20
Hôpitaux et cliniques	0	0	4	6

Commerces Nombre détablissements	5 min à pied	🏌 10 min à pied	5 min en voiture	10 min en voiture
Boucheries	2	6	12	15
Supermarchés	2	5	> 20	> 20
Banques	0	2	> 20	> 20
Epiceries	7	> 20	> 20	> 20
Bureaux de poste	0	0	2	6
Boulangeries	2	9	> 20	> 20

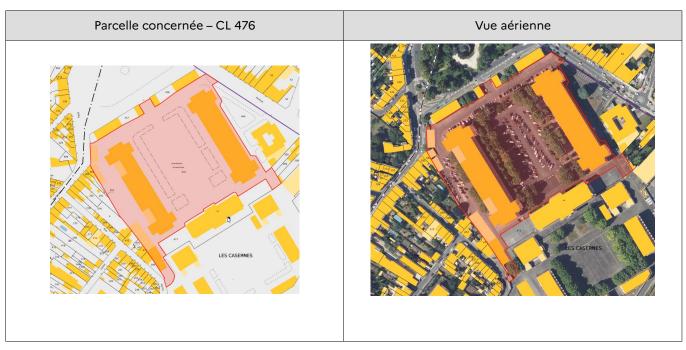
Activités Nombre d'établissements	☆ 5 min à pied	🏠 10 min à pied	5 min en voiture	10 min en voiture
Restaurants	10	> 20	> 20	> 20
Bars	1	3	15	> 20
Snacks	3	10	> 20	> 20
Salles de sport	0	2	18	> 20
Parcs et squares	0	1	2	3
Cinémas	0	1	1	1

4.3. Références cadastrales

Les parcelles sous expertise figurent au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Adresse / Lieu dit	Parcelle cadastrale	Superficie
LIBOURNE	15 PLACE JOFFRE	CL 476	24 497 m²
LIBOURNE	1 BD DU 57 RI	CL 464	25 604 m²
	50 101 m ²		

4.4. Descriptif:







Plusieurs divisions cadastrales ont eu lieu au cours des différentes cessions.

- Une première division a été opérée dans le cadre de la cession de la caserne Lamarque en 2013 :

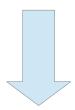
Parcelles d'origine	Division 03/12/2012	Contenance	Observations
	CL 457	852 m²	CEFIL/INSEE
01.000	CL 458	839 m²	CEFIL/INSEE
CL 328 62 355 m ²	CL 459	56 054 m²	Caserne Lamarque et Proteau
100000000000000000000000000000000000000	CL 460	4 625 m²	Sous-Préfecture
	TOTAL	62 370 m ²	



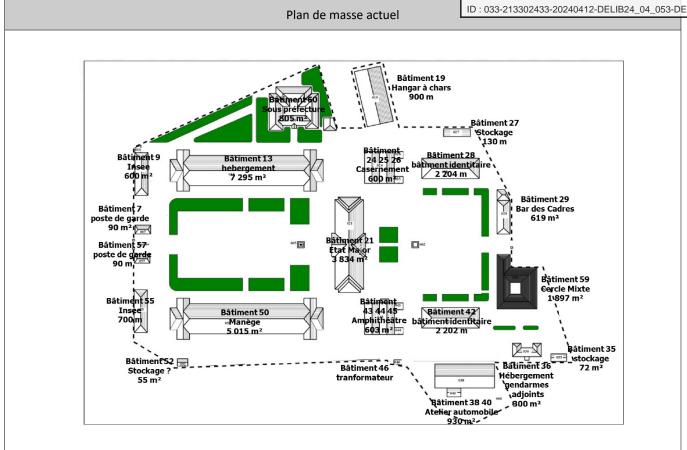
Parcelles mère	Division	Contenance	Observations
CL 459	CL 463	30 450 m²	Caserne Lamarque 13-50-21-46-52
56 054 m ²	CL 464	25 604 m ²	Caserne Proteau
CL 457	CL 457	852 m²	CEFIL/INSEE
CL 458	CL 458	839 m²	CEFIL/INSEE
CL 460	CL 460	4 625 m²	Sous-Préfecture
	TOTAL	62 370 m²	

- Une seconde division cadastrale a eu lieu lors de la cession du bâtiment 21 de l'Etat-major en 2016 :

Parcelles mère	Division	Contenance	Observations	
CL 459	CL 463	30 450 m²	Caserne Lamarque 13-50-21-46-52	
56 054 m²	CL 464	25 604 m²	Caserne Proteau	
CL 457	CL 457	852 m²	CEFIL/INSEE	
CL 458	CL 458	839 m²	CEFIL/INSEE	
CL 460	CL 460	4 625 m²	Sous-Préfecture	
	TOTAL	62 370 m²		



Parcelles mère	Division	Contenance	Observations	
CL 463	CL 476	26 497 m²	Bâtiments 13-50-46-52	
	CL 477	3 955 m²	Etat-Major – Bâtiment 21	
Cl 464	CL 464	25 604 m²	Caserne Proteau	
CL 457	CL 457	852 m²	CEFIL/INSEE	
CL 458	CL 458	839 m²	CEFIL/INSEE	
CL 460	CL 460	4 625 m²	Sous-Préfecture	
	TOTAL	62 372 m²		



Les parcelles servent d'assiette à une friche de plusieurs bâtiments construits entre 1764 et 1987, anciennement à usage d'école d'instruction de la gendarmerie, l'ESOG (école des sous-officiers de gendarmerie).

Le site en son entier est remarquable, avec la place d'armes, encadrée par les bâtiments 13, 21 et 50. Les bâtiments, de style architectural classique de la fin du 18ème, sont en pierres de taille. Une grande partie des bâtiments sont inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 7 mars 2013.

Le tableau ci-dessous présente les surfaces qui seront retenues dans la présente évaluation. La surface utile des bâtiments sera retenue en incluant les circulations et les locaux techniques, les termes de comparaison retenus prenant en compte ces surfaces. Les surfaces retenues sont celles issues du rapport d'audit réalisé par CRESCENDO Conseil, en date du 12 septembre 2023, soit 22 922,50 m².

Bâtiments C	L 476 CL 464				
Parcelle	N° Bât	Usage	SU (m²) fiabilisée en 2023	Surface 2013	Surface 2016
CL 476	13	Hébergement – Cour d'honneur	7 294,50 m²	7 408,00 m²	7 428,00 m ²
CL 476	50	Manège	5 014,50 m²	4 809,00 m ²	4 809,00 m ²
CI 476	46	Transformateur	/		
CL 476	52	Fort réduit	55,00 m²		
CL 464	19	Hangar à chars	900,00 m²		861,00 m ²
CL 464	24-25-26	Casernement	600,00 m²		523,00 m ²
CL 464	28	Compagnie	2 204,00 m²		562,00 m ²
CL 464	27	Bâtiment de stockage	130,00 m²		
CL 464	29	Bar des cadres	619,00 m²		562,00 m ²
CL 464	59	Cercle mixte	1 897,50 m²		1 871,00 m ²
CL 464	35	Stockage SIC	72,00 m²		
CL 464	36	Logt GAV (R+1)	300,00 m²		299,00 m²
CL 464	42	Compagnie	2 204,00 m²		2 123,00 m ²
CL 464	38-40	Atelier automobile	930,00 m²		901,00 m²
CL 464	43-44-45	Amphithéâtre	630,00 m²		504,00 m ²
CL 464	35	Cabanon	72,00 m²		
Total		Total	22 922,50 m²	12 217,00 m²	20 443,00 m ²

Descriptif détaillé des bâtiments :

Bâtiment 13 – Hébergement

Le bâtiment se compose d'un rez-de-chaussée, un R+1 et R+2 ainsi que des combles, d'une surface utile totale de 7 294,50 m², circulations incluses.

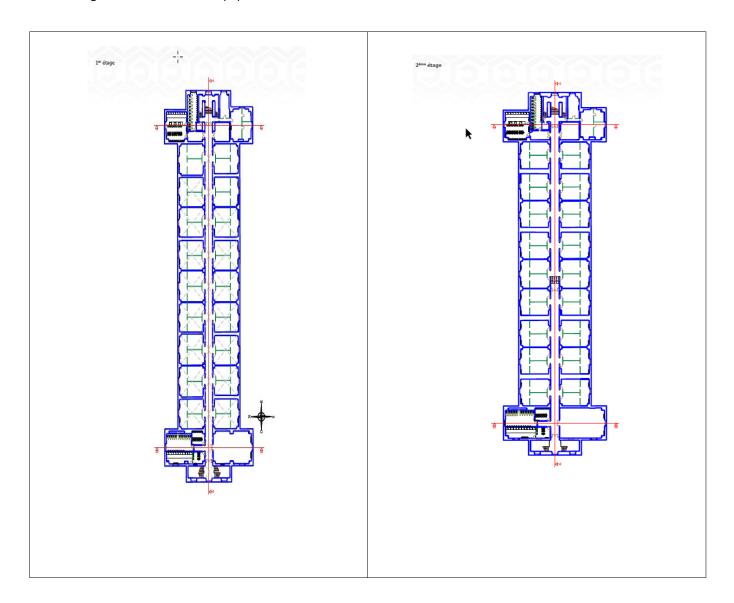
Le RDC se compose de diverses salles de cours, d'un amphithéâtre de 200 places, d'une grande salle de mise en situation et d'autres locaux.

Le R+1 et le R+2 sont à usage d'hébergement, chambres, dortoirs et sanitaires collectifs.

Le bâtiment est en pierre de taille, la couverture et la charpente sont dégradées, les menuiseries sont en bois simple vitrage. La structure est en très bon état, avec des murs de forte épaisseur.

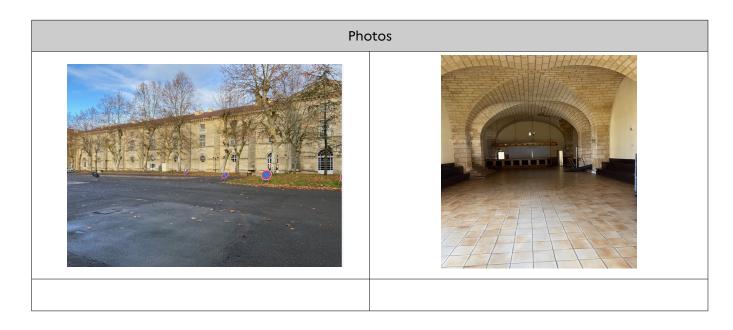
Concernant l'intérieur, les planchers sont en voutains-brique pour le RDC, et en ossatures-bois avec plâtre pour les étages. Le bâtiment est vétuste, on note la présence de traces d'humidités, les sous-plafonds sont effondrés.

Le chauffage, l'électricité et les équipements sanitaires sont obsolètes.



Envoyé en préfecture le 17/04/2024 Reçu en préfecture le 17/04/2024 52LO





Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024 52LO













Reçu en préfecture le 17/04/2024 52LO













<u>Bâtiment 50 – Le manège</u>

Le bâtiment comporte un rez-de-chaussée, un R+1 et R+2 ainsi que des combles, d'une surface utile de 5 015 m², circulations et locaux techniques inclus.

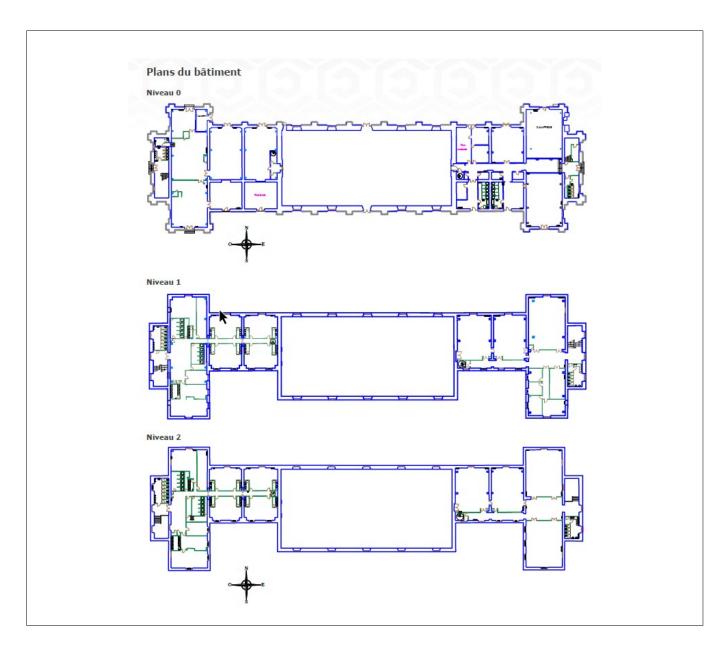
La partie centrale du bâtiment comprend un manège, sol béton, qui occupe toute la hauteur de celui-ci, et des salles à usage de salles de sport et de cours.

Le R+1 et le R+2 sont à usage de salles de cours et sanitaires.

Le bâtiment est en pierre de taille, avec des éléments en poteau bois. La structure est en bon état, avec des murs de forte épaisseur. La charpente du manège est inscrite à l'inventaire des monuments historiques.

Les planchers bois ont été remplacés par des planchers collaborants, et sont en bon état. Les menuiseries sont en bois simple vitrage et sont vétustes.

Le chauffage, l'électricité et les équipements sanitaires sont obsolètes. Le site accueille la chaufferie centrale du site.



Envoyé en préfecture le 17/04/2024 Reçu en préfecture le 17/04/2024















Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

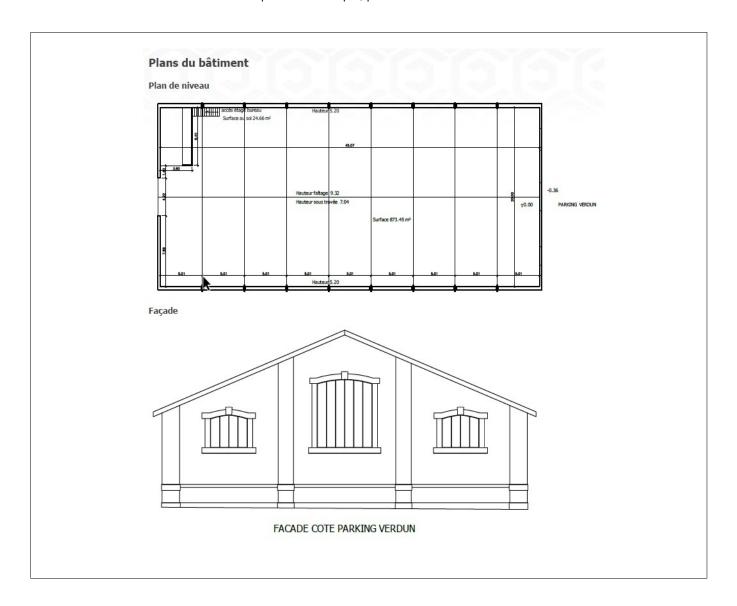
Publié le

ID: 033-213302433-20240412-DELIB24_04_053-DE

• <u>Bâtiment 19 – Hangar à chars</u>

Bâtiment de 900 m², du début du XXe siècle, en rez-de-chaussée principalement, avec quelques bureaux en R+1. Actuellement à usage de stockage du matériel communal.

Le bâtiment est en béton avec une charpente métallique, présence d'amiante dans la toiture.











Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID: 033-213302433-20240412-DELIB24_04_053-DE

Bâtiment 24-25-26 - Casernement

Bâtiment de 600 m² environ (pas de plans), en rez-de-chaussée, d'architecture militaire classique de la fin du XIXe siècle début - XXe siècle. Le bâtiment est en très mauvais état, il a été squatté et pillé. Les murs ont pris l'eau, la charpente est en mauvais état et la toiture est à reprendre.









Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID: 033-213302433-20240412-DELIB24_04_053-DE

Bâtiment 27 – Bâtiment de stockage

Bâtiment de 130 m² environ (pas de plans). La façade et la toiture sont en bon état, bâtiment en pierre de taille. L'intérieur est vétuste, le bâtiment a été squatté.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 033-213302433-20240412-DELIB24_04_053-DE

<u>Bâtiment 28 – Bâtiment identitaire - Compagnie</u>

Bâtiment du début du XXe siècle, de 2 204 m² de surface, sur 4 niveaux. Structure extérieure en pierre, avec des murs de forte épaisseur, en bon état, menuiseries à remplacer. Intérieur dégradé, et régulièrement squatté. Les planchers sont en voutains-briques, sauf les parties centrales, qui sont en hourdis béton.

Le rez-de-chaussée est à usage de bureaux, les étages à usage d'hébergements, dortoirs, chambres et sanitaires.



Envoyé en préfecture le 17/04/2024 Reçu en préfecture le 17/04/2024 52LO

ID: 033-213302433-20240412-DELIB24_04_053-DE







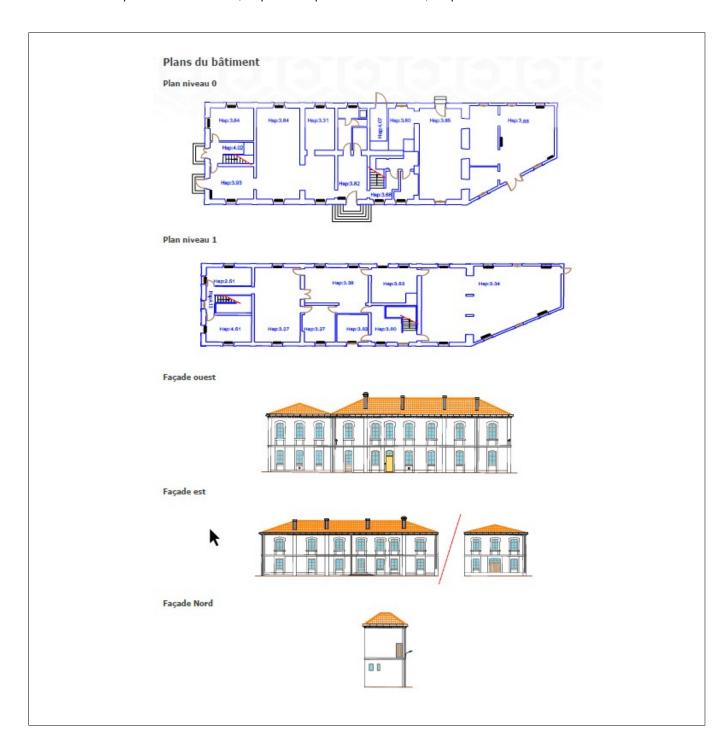






Bâtiment 29 – Ancien bar des cadres

Bâtiment sur deux niveaux, du XIXe/début XXe siècle. Le bâtiment est en très mauvais état, il a été incendié. La structure est en pierre traditionnelle, et présente plusieurs désordres, les planchers sont en hourdis béton.











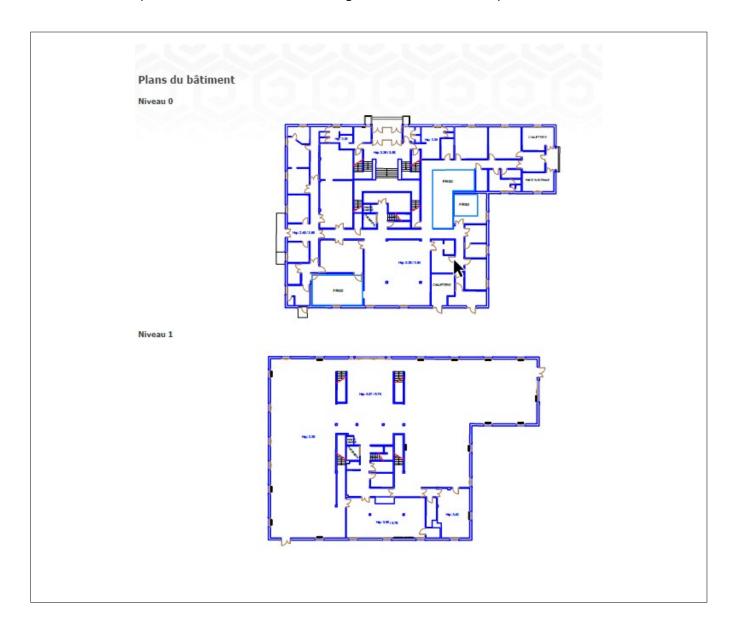




Envoyé en préfecture le 17/04/2024 Reçu en préfecture le 17/04/2024 Publié le ID : 033-213302433-20240412-DELIB24_04_053-DE

• <u>Bâtiment 59 – Cercle mixte</u>

Bâtiment sur deux niveaux, d'une surface de 1 898 m² anciennement à usage de cuisine et Mess. Le bâtiment a été réalisé dans les années 80, en béton et béton armé. La structure est en bon état, fuites en toiture, menuiseries en mauvais état à remplacer. L'ensemble est vétuste et dégradé, le bâtiment a été squatté.



Publié le

ID: 033-213302433-20240412-DELIB24_04_053-DE













Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 033-213302433-20240412-DELIB24_04_053-DE

Bâtiment 35 – Cabanon

Bâtiment de 72 m² environ, pas de plans. Bâtiment en mauvais état. Ancien poste de garde ou fort réduit.

Photos West Like Marikise TA SANIS

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID: 033-213302433-20240412-DELIB24_04_053-DE

Bâtiment 36 - Hébergement des gendarmes adjoints

Bâtiment sur deux niveaux, d'une surface d'environ 300 m², construit dans les années 60, en béton et béton armé. Bâtiment à usage d'hébergement. Bâtiment non visité.









Envoyé en préfecture le 17/04/2024 Reçu en préfecture le 17/04/2024 Publié le ID : 033-213302433-20240412-DELIB24_04_053-DE

Bâtiment 38-40 – Atelier mécanique

Bâtiment à usage d'atelier automobile, d'une surface d'environ 930 m², pas de plans. Bâtiment occupé par un garagiste.

Le bâtiment nécessite des travaux de rénovation.







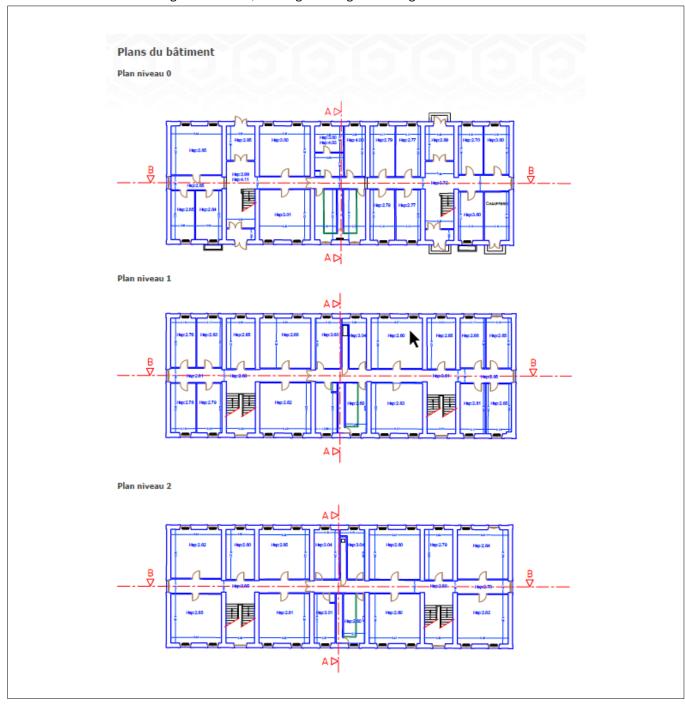


• <u>Bâtiment 42 – Bâtiment identitaire – Compagnie</u>

Bâtiment de 2 204 m^2 de surface, sur 4 niveaux, réalisé au début du XXe siècle.

Structure extérieure en bon état, menuiseries à remplacer. Intérieur dégradé, et régulièrement squatté.

Le rez-de-chaussée est à usage de bureaux, les étages à usage d'hébergement et de dortoirs.



Envoyé en préfecture le 17/04/2024 Reçu en préfecture le 17/04/2024

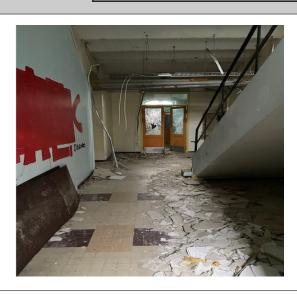


Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID: 033-213302433-20240412-DELIB24_04_053-DE









Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID: 033-213302433-20240412-DELIB24_04_053-DE

Bâtiment 43-44-45

Bâtiment en rez-de-chaussée, de type hangar, du début du XX ème siècle, aménagé en amphithéâtre de 240 places environ en bon état sur la structure du bâtiment principal et en mauvais état pour les extensions. Bâtiment de 630 m² environ, pas de plans, à usage d'amphithéâtre, salles de cours et de réunion. Les extensions accueillent les locaux techniques.









• <u>Bâtiment 46 – Transformateur électrique</u>

Bâtiment à usage de transformateur électrique pour l'ensemble du site sauf le mess.

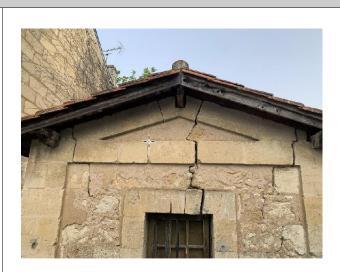
Bâtiment non valorisé dans la présente évaluation en l'absence de surface.

• Bâtiment 52 - Fort réduit

Bâtiment de 55 m² environ, pas de plans. Usage inconnu, possibilité d'un usage de fort réduit ou de poste de garde. Bâtiment vétuste présentant des fissures importantes.

Photos









5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble :

Liste des titulaires de droit de la parcelle CL 0476 (GIRONDE ; LIBOURNE)

Titulaire : personne morale (1)

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
COMMUNE DE LIBOURNE	213302433		Р	HOTEL DE VILLE PL ABEL SURCHAMP 33500 LIBOURNE	PBD3M3

Liste des titulaires de droit de la parcelle CL 0464 (GIRONDE ; LIBOURNE)

Titulaire : personne morale (1)

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
COMMUNE DE LIBOURNE	213302433		Р	HOTEL DE VILLE PL ABEL SURCHAMP 33500 LIBOURNE	PBD3M3

5.2. Conditions d'occupation : estimé libre de toute occupation

5.3. Origine de propriété :

Références actes	Date	Vendeur	Acquéreur	Parcelles	Superficie parcelle	SU Bâtiments	Prix	Prix/m²	Commentaires
3304P04 2013P07626	18/12/13	ETAT	COMMUNE	CL 463	30 450 m²	16 662 m²	2 500 000 €	150€	Cession caserne Lamarque : 5 bâtiments 13 21 47 48 50
3304P04 2016P08145	28/11/16	ETAT	COMMUNE	CL 464	25 604 m²	11 627 m²	1 250 000 €	108€	Cession caserne Proteau : 15 bâtiments
	TOTAL ACQUISITION COMMUNE						3 750 000 €		

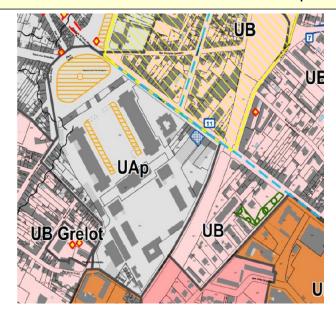


6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLU de la commune de Libourne approuvé le 15/12/2016 1ère modification du PLU approuvée le 24/03/2022
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	Uap : centre historique de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
Servitudes	AC1 : Servitude de protection des monuments historiques Loi du 31/12/1913 : MH incrits le 7 mars 2013 – Ancienne école de Gendarmerie (ESOG) en totalité (grille d'entrée, pavillons d'entrée et bâtiments latéraux, l'aile Est dite des soldats, l'aile Ouest et le manège, le pavillon des officiers et la cour intérieure
	PT2 : Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles. Emplacement réservé 11 : création d'un débouché sur l'avenue de Verdun : 443 m²

Extrait du plan de zonage



Légende

- Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° vocation de bureau ou d'équipements d'intérêt collectif
- Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 (bâti) ou L.151-23 (végétal)
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 (bâti) ou L.151-23 (végétal)

 Protection linéaire au titre de l'article L. 151-19 (bâti) ou L.151-23 (végétal)
- Augmentation à 12m de la hauteur des constructions définie dans le règlement de la zone UB
- Limitations particulières d'impiantation des constructions (bande constructible, marge de recul, zone non aedificandi, alignement, emprise de construction...) : recul de 15 m
 Secteur de diversité commerciale à protéger (L. 151-16)
- Recul vis-à-vis des cours d'eau Espace boisé classé

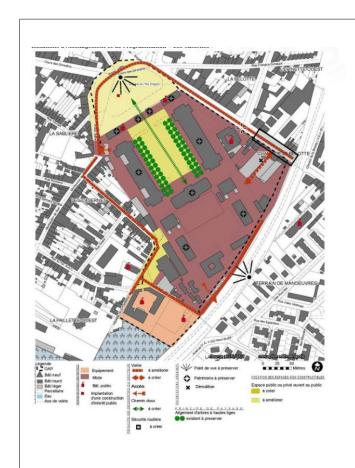
 - Emplacement réservé

 Périmètre de modération des règles de stationnement
- Recul végétalisé (largeur sur plan)

 Zone de bruit relatif au voisinage d'infrastructure de transport terrestre
- Zone de bruit retain au vosineure d'inscribent et annexe)
 zone bleue du PPRI (cf. réglement en annexe)
 zone rouge du PPRI (cf. règlement en annexe)

Envoyé en préfecture le 17/04/2024 Reçu en préfecture le 17/04/2024 52LO

ID: 033-213302433-20240412-DELIB24_04_053-DE





- Protection : l'ancienne école en totalité :

 grille d'entrée,
- pavillons d'entrée bâtiments latéraux,
- l'aile est dite des Soldats,

- la cour intérieure (cad. CL 457 à 459).



ID: 033-213302433-20240412-DELIB24_04_053-DE

Article	Résumé	Compatibilité avec l'opération
UA1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	La construction d'une UIISC ne fait pas partie des occupations et utilisations des sols interdites	Oui
UA2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES	En secteur UAp, les équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés.	Oui
UA3 : CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC	3.1.2 - Lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, l'accès est établi sur la voie où la gêne pour la circulation est moindre. Il doit être situé à une distance d'au moins 10 m des intersections des voies de desserte. Toutefois, pour les terrains d'angle dont la façade sur chaque voie est inférieure ou égale à 14 m et pour les terrains existants situés à moins de 10 m de l'Intersection des voies, l'accès doit être localisé dans la partie la plus éloiprée de l'angle.	Oui
4. UA + CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS	4.2.2 Eaux pluviales Les prescriptions suivantes respecteront les règles en vigueur dans le schéma directeur d'eau pluviale. Les eaux pluviales issues de toute construction ou installation nouvelle ou aménagement seront résorbées sur le terrain d'assiette du projet. Si la surface de la parcelle, la nature du sol ou la disposition des lieux ne permet pas de les résorber sur la parcelle, selon les règles en vigueur dans le schéma directeur d'eau pluviale, les eaux pluviales sorton régitées au réseau public (lossés, caniveau ou réseau enterné) de telle sorte que l'écoulement soit assuré ans stagnation. Une note de calcul à la charge du constructeur doit démontrer l'impossibilité de récupération des eaux pluviales sur l'assiette foncière. Le débit de fuite maximal sera 3L/s/ha. 4.4 Déchets ménagers	Oui, une étude géotechnique avec un étude d'infiltrométrie avec essai porcher et u étude plézométré deude plézométré deude plézométre par le niveau de nappe soi à réaliser
	de moins de 150 m², toutes les constructions nouvelles devront prévoir un disposif (focal abrité mis dans tous les cas masqué de l'espace public) d'une superficie suffisante (proportionnelle au nombre de logements ou à l'activité envisagée) pour recevoir les divers conteneurs liés à la collecte sélective des déchets ménagers et emballages recyclables, implanté obligatoirement en limbte des emprises des voies publiques estisantes, à modifier ou à crêer. Ce local sera incorporé au volume de l'opération ou intégré à l'opération.	
6. UAG : IMPLANTATION DES CONSTILUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	6.1 - Les constructions nouvelles doivent être édifiées à l'alignement : - des voies et emprises publiques existantes, à modifier ou à créer, - des voies et de l'emprise des voies, privées ouvertes au public, existantes, à modifier ou à créer. Toutefois, dans le cas où la ou les constructions implantées sur les terrains mitoyens donnant sur la même voie sont implantées.	Oui, attention à présen les vues depuis l'espac public sur les monumer historiques de la casen Lamarque depuis les espaces publics.

919	respecter l'un des cas de recul. Par contre une clôture devra être réalisée à l'alignement.	
	6.2 - Les extensions sur les constructions existantes respecteront :	
	- Soit les mêmes règles que les constructions neuves	
	- Soit dans le prolongement du recul de la construction existante	
	6.7 - Dans le secteur UAp, les constructions nouvelles doivent être implantées en fonction de la séquence urbaine, de façon à préserver fordomancement des monuments historiques de la caserne Lamarque ainsi que les vues sur les monuments historiques de la caserne Lamarque depuis les espaces publics.	
	6.8 - Ces règles ne s'appliquent pas aux équipements de l'article « 4.4 Déchets ménagers ».	
UA7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES	7.1 - Les constructions doivent être implantées sur 2 limites séparatives sauf si la largeur du terrain donnant sur la rue fait blus de 8 m. Alors les constructions seron/rimplantées sur au moins une limite séparative avec un recul deu moins H2 et un minimum de 1,9 m (la hauteur (fl) étant mesurée par rapport à l'emprise publique, attenante au terrain d'assiette du projet, et à l'égout du toit).	Oui, attention à préserv les vues depuis l'espac public sur les monumen historiques de la caserr Lamarque depuis les espaces publics
	7.2 - L'extension d'une construction existante avant l'approbation du PLU dont l'implantation n'est pas conforme à l'alinéa ci-dessus, pourra être autorisée dans la limite du prolongement de l'emprise extérieure du bâtiment sans empléter sur la marge de recul observée par le bâtiment préexistant.	
	7.4 - Dans le secteur UAp, les constructions nouvelles doivent être implantées en fonction de la séquence urbaine, de façon à préserver l'ordonnancement des monuments historiques de la caserne Lamarque ainsi que les vues sur les monuments historiques de la caserne Lamarque depuis les espaces publics.	
UA8: IMPLANTATION DES	8.4 - Dans le secteur UAp, l'implantation des constructions les	Oui, attention à préserv
CONSTRUCTIONS LES UNES	unes par rapport aux autres est libre à condition que	les vues depuis l'espac
PAR RAPPORT AUX AUTRES	l'ordonnancement des monuments historiques de la caserne	public sur les monumen
SUR UNE MEME PROPRIETE	Lamarque et les vues sur les monuments historiques de la	historiques de la caserr Lamarque depuis les
	caserne Lamarque depuis les espaces publics soient préservés.	espaces publics ,
UA9 : EMPRISE AU SOL DES	9.1 - L'emprise maximale des constructions sera de 70 % de la	Oui
CONSTRUCTIONS	parcelle ou de l'unité foncière.	
	9.2 - Dans les secteurs UAch et UAp, l'emprise de 70 % pourra être dépassée.	
UA10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	10.5 - En secteur UAp, la hauteur n'est pas règlementée	Oui
UA11 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE	11.1 - Zone réglementée par l'AVAP	Oui

	I	
UA12 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT	12.1 - Non réglementé 12.2 - Les aires de stationnement non couvertes devront permettre l'infiltration des eaux pluviales et ne pas être imperméabilisées	Oui, attention à la non- imperméabilisation des zones de stationnement
UA13 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES ET DE PLANTATIONS	13.2 Plantations 13.2.4 - Non réglementé dans le secteur UAp.	Oui
UA15 : OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES	15.1 - Les nouvelles constructions, extensions de constructions existantes, travaux, installations et aménagements doivent intégrer des matériaux innovants assurant de meilleures performances énergétiques (diminution de la consommation d'énergies fossiles) et environnementales (participer à la diminution des émissions de oaz à effet de serre).	Oui

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le



7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Méthode par comparaison directe qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, au regard de la consistance et de la superficie atypique des bâtiments à évaluer, un ensemble de bâtiments à usage de caserne militaire, de très grande superficie, à l'architecture monumentale et inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques, les termes de comparaison sont rares. De plus, la difficulté de réutilisation des constructions (surface importante du bâti, épaisseurs des murs), la dégradation des constructions et la contrainte du classement du site aux monuments historiques posent de grandes difficultés en matière de reconversion du site.

Ainsi, des termes de comparaison de bureaux de grande superficie ont été recensés sur la ville de Libourne, mais ils ne sont pas des indicateurs fiables de la valeur vénale de l'ensemble à évaluer. Ils seront présentés afin de servir de référence en tant que termes en bon état, de taille classique et susceptibles d'être reconvertis facilement. Ainsi, le prix des bâtiments des casernes devront nécessairement se situer à un prix très inférieur.

Le service a ainsi élargi ses recherches à la base de données de la BNED (brigade nationale des évaluations domaniales) et aux évaluations d'autres Pôle d'évaluation domaniale, afin de répertorier des évaluations de casernes militaires. Les critères retenus sont les suivants :

- l'importance des surfaces et leur cession en bloc
- · la spécificité des bâtiments de casernement
- · la situation géographique
- la nécessité d'engager de lourds travaux.

Il ne sera pas pratiqué d'abattement pour vente en bloc, les termes de comparaison recensés concernant la cession de casernes militaires comprenant plusieurs bâtiments.

Les termes de comparaison retenus seront actualisés pour prendre en compte l'inflation.

8 - MÉTHODE MISE EN ŒUVRE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

- > Sources: recherches effectuées sur les applicatifs internes qui sont « Estimer un bien », « BNDP » Base nationale de données patrimoniales, ainsi que QLIK EVALUATION, base de données interne regroupant les évaluations domaniales réalisées par la DNID en appliquant le filtre « armée et « casernes » et les PED, en filtrant « bien militaire » et « cession ou acquisition ».
- > Critères de recherche : la recherche porte sur des termes de bureaux et/ou hangars de grande superficie sur la commune de Libourne, et sur des cessions et des acquisitions de casernes militaires dans toute la France métropolitaine, sur des villes semblables à la ville de Libourne.

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID: 033-213302433-20240412-DELIB24_04_053-DE

<u>Termes de comparaison recensés</u>:

- Termes bureaux

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)	Consistance du bien
3304P04 2022P23435	243//CE/164//406//290//	LIBOURNE	18 RUE DU 1ER R.A.C	24/06/2022	2 052 m²	564 300 €	275 €	Un terrain présentant plusieurs constructions : - 1 bâtiment à usage tertiaire en R+1 : 952 m² - 4 bâtiment à usage d'abri dont un en ruine - 1 bâtiment à usage de local technique
3304P04 2022P00399	243//CN/723//650//816//	LIBOURNE	77 CRS DES GIRONDINS	10/12/2021	2 007 m²	1 010 284 €	503 €	Un ensemble immobilier anciennement à usage d'établissement scolaire
3304P04 2020P04835	243//BO//460//462//	LIBOURNE	17-21 AVENUE DES COMBATTANTS EN AFN	29/07/2020	1 298 m²	800 000 €	616€	Un ensemble immobilier à usage commercial, comprenant divers bâtiments à usage de magasin, hall d'exposition, bureaux, stockages, et pièces techniques. Cours et espaces de circulation et parking à l'extérieur.
3304P04 2018P08179	243//CO/525//	LIBOURNE	43 RUE VICTOR HUGO	18/10/2018	621,00 m²	377 500 €	608 €	Un immeuble à usage professionnel avec ascenseur élevé sur cave partielle d'un rez-de-chaussée et deux étages avec combles au dessus. Immeuble cédé par la CPAM
3304P04 2018P00756	243//BH/645//	LIBOURNE	107 AVENUE GALLIENI	15/01/2018	1 060,00 m²	700 000 €	660€	Un immeuble à usage de bureau comprenant :- au sous-sol : caves - au rez-de-chaussée : un hall d'entrée, une salle de repos, une cuisine, une salle d'archives, WC, deux bureaux, une salle de réunion, un hall de réception, - au premier étage : une salle d'attente, quatre bureaux, une salle d'eau, un cuisine et WC, - au deuxième étage : quatre bureaux, une salle d'archives, une réserve, une salle de triage, WC, une pièce et une salle de bains, - au troisième étage : cinq greilers Jardin Et un deuxième bâtiment comprenant un garage et un atelier.
				•	•	Moyenne	533 €	
						Médiane	608 €	1

- Termes entrepôts

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)	Commentaires
3304P04 2023P28678	243//CL//82//	LIBOURNE	48 RUE PISTOULEY	25/09/2023	530 m²	258 500 €	488 €	Un bâtiment à usage d'entrepôt/stockage, un bureau avec une mezzanine
3304P04 2021P06279	243//CM//610//673//	LIBOURNE	17 RUE DU PRIOURAT	28/05/2021	422 m²	220 000 €	521€	Un bâtiment à usage d'entrepôt de stockage
3304P04 2020P08660	243//BE//511/	LIBOURNE	135 AVENUE FOCH	21/12/2020	973 m²	475 000 €	488 €	Un immeuble à usage professionnel consistant en un bâtiment à usage commercial et industriel
3304P04 2022P01275	243//CE/87//	LIBOURNE	14 RUE DE LARGONNE	10/01/2022	500 m²	300 000 €	600 €	Un bâtiment à usage commercial
						Moyenne	524€	
						Médiane	505 €	

- Autres termes - Cessions casernes militaires issues de Qlik Evaluation et BNDP

- Cession de la Caserne de Lâage à Chatellerault 36, rue Louis Braille, anciennement à usage d'école de gendarmerie, et désaffectée de toute activité au moment de la vente. Caserne construite à la fin du XVIIIème début XIXème siècle, comprenant plusieurs bâtiments, semblable à la caserne Lamarque Proteau pour une surface utile totale de 24 020 m². La vente a été consentie au prix de 1 180 000 €, soit environ 49€/m² (acte 2016P01467 du 07/06/2016).
- Cession de la Caserne Mangin à Le Mans 12 rue Notre Dame, ancienne caserne militaire constituée de 6 bâtiments principaux, du milieu du XIXe siècle, et d'un bâtiment à usage de garage. Les bâtiments sont pour la plupart utilisés et dans un état correct au moment de la cession. La surface utile est 4 186 m², et la vente a été consentie au prix de 800 000 €, soit environ 191€/m² (acte 2015P05355 du 16/07/2015).
- Cession de la Caserne Kellerman à Chateaudun 10-12 Boulevard Kellerman, ancienne caserne, dans un état très dégradé et n'étant pas en état d'être utilisée. Plusieurs bâtiments (casernement, magasin, ancien manège, poste de garde, ...). La surface utile est de 18 298 m², et la vente a été consentie au prix de 950 000 €, soit un prix d'environ 52€/m² (acte 2016P00691 du 25/03/2016).
- <u>- Cession de la Caserne Espagne à Auch</u> Quartier Espagne, ancienne caserne, d'architecture militaire du XIXe siècle. Site de plusieurs bâtiments, répartis sur les deux rives du Gers, des bâtiments de casernement, de bureaux, d'école, de sport, cercle des officiers, mess, logements et hangars. Les bâtiments sont en assez bon état concernant le gros

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

œuvre, mais en mauvais état concernant l'intérieur, le site est en état de quasi de 2033-213302433-20240412-DELIB24_04_053-DE

et pillé. La surface utile est de 20 513 m², et la vente a été consentie au prix de 388 000 €, soit un prix d'environ 19€/m² (acte 2017P06732 du 20/12/2017).

- Cession caserne Lamarque à Libourne – ensemble de 3 bâtiments (13, 21 et 50), ancienne caserne militaire et ESOG, du XIXe siècle. La surface utile est de 16 662 m², et la vente a été consentie au prix de 2 500 000 €, soit un prix de 150€/m² environ (acte 2013P07626 du 18/12/2013).

- Cession caserne Proteau à Libourne – ensemble de 15 bâtiments en mauvais état (casernement, mess, hangars, bureaux, ...). La surface utile des bâtiments concernés par cette cession est de 11 627 m² environ, et la vente a été consentie au prix de 1 250 000 €, soit un prix d'environ 108€/m² (acte 2016P08145 en date du 28/11/2016).

	Récapitulatif termes casernes							
	Nom/ville	Prix	Surface utile	Prix/m²				
1	Caserne de Laâge – Chatellerault	1 180 000 €	24 020 m²	49€				
2	Caserne Mangin – Le Mans	800 000 €	4 186 m²	191 €				
3	Caserne Kellerman – Chateaudun	950 000 €	18 298 m²	52€				
4	Caserne Espagne – Auch	388 000 €	20 513 m ²	19€				
5	Caserne Lamarque – Libourne	2 500 000 €	16 662 m²	150 €				
6	Caserne Proteau – Libourne	1 250 000 €	11 627 m²	108 €				
			Moyenne	95 €				
			Médiane	80€				

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeur retenue

Les termes de comparaison recensés sur la commune de Libourne, font état d'un prix moyen pour des termes de bureaux de grande superficie de 533€/m² et pour des termes d'entrepôts/hangars d'un prix moyen de 524€/m².

Toutefois l'ensemble des termes en question sur cette première étude ne sont pas comparables dans la mesure où leur superficie est nettement inférieure avec les biens expertisés et que les immeubles recensés sont récents et en bon état d'entretien.

La moyenne des termes de comparaison de cessions de casernes militaires, comparables avec l'ensemble immobilier à évaluer (style architecturale, superficie, localisation, consistance, ...) est de 95€/m² et la médiane à 80€/m². On constate que peu importe la localisation géographique, le prix de cession de ce genre type de bien est stable.

Les termes n°1, 3 et 4 du tableau des casernes sont les plus pertinents, ils concernent la cession de bâtiments anciennement à usage de caserne, situées au sein de villes qui peuvent être comparées avec Libourne, les casernes se situent en centre-ville et les bâtiments sont dans un état dégradé, et doivent subir des travaux de rénovation/restructuration importants pour être utilisés. Les prix de cession se situent entre 19€/m² et 52€/m², avec deux termes autour de 50€/m².

Les bâtiments à évaluer se sont vendus en 2013 et 2016 entre 108€/m² et 150€/m² environ. Les biens se sont détériorés par rapport à leur état au moment des cessions de 2013 et 2016, de plus le coût des travaux de réhabilitation est plus élevé, du fait de la hausse des coûts des matériaux, qu'à l'époque.

L'ensemble de ces éléments doit être pris en compte dans l'évaluation, même si le marché des casernes militaires est un marché relativement pérenne du fait des difficultés déjà évoquées.

Les valeurs retenues ont été actualisées pour prendre en compte l'inflation. Les calculs d'intégration de l'inflation ont été réalisés à partir d'un calculateur d'inflation en ligne s'appuyant sur les données de l'INSEE.



https://calculs.en-pratique.fr/calculer-inflation-prix-euros-entre-2-annees.html#/

https://france-inflation.com/calculateur_inflation.php

Nom/ville	Année cession	Prix	Surface utile	Prix/m²	Intégration inflation
Caserne de Laâge – Chatellerault	2016	1 180 000 €	24 020 m ²	49 €	57 €
Caserne Mangin – Le Mans	2015	800 000 €	4 186 m²	191 €	226€
Caserne Kellerman – Chateaudun	2016	950 000 €	18 298 m²	52€	61€
Caserne Espagne – Auch	2017	388 000 €	20 513 m ²	19 €	22€
Caserne Lamarque – Libourne*	2013	2 500 000 €	16 662 m²	150€	178€
Caserne Proteau – Libourne	2016	1 250 000 €	11 627 m²	108€	126€
			Moyenne	95 €	112 €
			Médiane	80 €	94 €

Moyenne termes pertinents	90 €	106 €
Médiane termes pertinents	80 €	94 €

Précisions concernant les prix de la caserne Lamarque : le prix de 178€/m² est un prix moyen qui ne reflète pas la réalité des prix de cession des bâtiments, le bâtiment 21 ayant cédé à un prix plus élevé que les bâtiments 13 et 50.

Nom/ville	Année cession	Prix	Surface utile	Prix/m ²	Intégration inflation
Bâtiments 13/50	2013	1 195 900 €	12 986 m²	100 €	119€
Bâtiment 21	2013	1 304 100 €	3 676 m²	355 €	421 €

Prix de cession sur la vente du bâtiment 21 entre la commune de Libourne et la CALI.

Nom/ville	Année cession	Prix	Surface utile	Prix/m ²	Intégration inflation
Bâtiment 21	2016	1 250 000 €	3 676 m²	340 €	398 €

Les bâtiments 13 et 50 situés de part et d'autre de la place d'armes sont des bâtiments de belle architecture, et dans un meilleur état que les autres bâtiments, ainsi ils seront valorisés à un prix supérieur aux autres.

Pour les autres bâtiments pour la plupart en mauvais état, on retiendra le prix moyen de 90€/m², afin de prendre en compte que la ville de Libourne, jouit de l'attractivité de Bordeaux.

Les bâtiments à usage de hangars, ateliers, cabanon, fort réduit également en très mauvais état seront valorisés à un prix inférieur au regard des dégradations constatées.

Compte tenu de ce qui précède, et des quelques travaux réalisés, il sera retenu les valeurs unitaires arrondies suivantes:

Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 022 242202422 20240442 DELIBOA 04 052 DE

Type de locaux		Val_ID: 033-213302433-20240412-DELIB24_04_053-DE		
	Mr. c. c. c. c.			
	Bâtiments 13 et 50 - Caserne Lamarque	105€		
Casernement/bureaux/mess		90€		
	Hangars /stockage/atelier automobile	60€		
	Fort réduit/cabanon	30€		

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE - MARGE D'APPRÉCIATION

La valeur vénale de ce bien est estimée à la somme de 2 180 000 € déterminée comme suit :

Parcelles	Nature du bien	Surface utile	Prix unitaire/m²	Valeur vénale
	Bâtiments 13 et 50 – Lamarque	12 309,00 m²	105€	1 292 445,00 €
	Casernement/bureaux/mess	8 454,50 m ²	90€	760 905,00 €
CL 464 CL 476	Hangars/stockage/atelier automobile	2 032,00 m ²	60 €	121 920,00 €
	Fort réduit/cabanon	127,00 m²	30 €	3 810,00 €
	Valeur v	2 179 080,00 €		
	Valeur vénale	2 180 000,00 €		

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 2 180 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %, soit un prix minimal de cession de 1 853 000 € et un prix maximal d'acquisition de 2 507 000 €.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

La marge d'appréciation, si elle est indiquée, reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le



10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement. En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis. Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis. Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles. Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

et par délégation

Le Directeur adjoint du Pôle Gestion Publique

Frédéric FA GUET

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

Document mis en ligne le 18 avril 2024 sur le site internet de la commune de Libourne

ID: 033-213302433-20240412-DELIB24_04_053-DE

Secrétariat Géné du Ministère de l'Intérieur du Sud-Ouest

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST

Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Affaire suivie par : **Alexandre FLEURY** Directeur de Projet Tél: 05 56 99 72 40

Mél: alexandre.fleury@interieur.gouv.fr

SGAMISO/DIM/2024D/ 856

Bordeaux, le 0 3 AVR. 2024

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la phase transitoire de l'implantation de la 4ème unité d'instruction et d'intervention de la Sécurité Civile à Libourne, des autorisations d'occupations temporaires des casernes Lamarque et Proteau sur le site « cœur » sont en cours de finalisation afin de permettre d'accueillir les premiers effectifs qui arrivent au mois de juillet 2024.

En ce qui concerne le déroulé foncier du projet immobilier, l'État envisage de se porter acquéreur des emprises immobilières des casernes Lamarque et Proteau, et de la Maison des Associations (parcelles CL 476, 477, 464 et 302).

Suite aux évaluations réalisées par le Pôle d'Évaluation Domaniale, les montants retenus pour l'acquisition des immeubles propriété de la Commune sont les suivants :

Caserne Lamarque (parcelle CL 476) et Proteau (parcelle CL 464) : 2 500 000 €,

Maison des Associations : 355 000 €.

Je vous informe par le présent courrier de la volonté de l'État de démarrer les procédures d'acquisition auprès de la ville de Libourne du site des casernes lamarque et Proteau et de la Maison des Associations.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la meilleure.

Pour le Préfet. Le Pré et déléque pour la défer se et la sécurité

Étienne &UYOT

Nicdlas PESSE

Monsieur le Maire de Libourne Hôtel de Ville 42, place Abel Surchamp 33 500 Libourne

89, cours Dupré de Saint Maur BP 30091 - 33 041 Bordeaux Cedex

Tél: 05 56 99 72 88

Mél: sgami-so-dim@interieur.gouv.fr



Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Affaire suivie par : Alexandre FLEURY Directeur de Projet Tél : 05 56 99 72 40

Mél: alexandre.fleury@interieur.gouy.fr

SGAMISO/DIM/2024D/ 857

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

5²LO

Secrétariat Gén ID: 033-213302433-20240412-DELIB24_04_053-DE

du Ministère de l'Intérieur du Sud-Ouest

Bordeaux, le 8 3 AVR. 2024

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Libournais,

Dans le cadre de l'implantation de la 4ème unité d'instruction et d'intervention de la Sécurité Civile à Libourne, des autorisations d'occupations temporaires des casernes Lamarque et Proteau sur le site « cœur » sont en cours de finalisation afin de permettre d'accueillir les premiers effectifs qui arrivent au mois de juillet 2024.

En ce qui concerne le déroulé foncier du projet immobilier, l'État envisage de se porter acquéreur des emprises immobilières des casernes Lamarque et Proteau, et de la Maison des Associations (parcelles CL 476, 477, 464 et 302).

Suite à l'évaluation réalisée par le Pôle d'Évaluation Domaniale, le montant retenu pour l'acquisition de l'immeuble propriété de la Communauté d'agglomération est le suivant :

Bâtiment État-major (parcelle CL 477): 1 250 000 €.

Je vous informe par le présent courrier de la volonté de l'État de démarrer les procédures d'acquisition auprès de la communauté d'agglomération du Libournais du site du bâtiment de l'État-major de l'ancienne caserne Lamarque.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, l'expression de ma considération la meilleure.

Pour le Préfet, Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Étienne **GUYOT**

Nicolas HECCE

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Libournais 42, rue Jules Ferry 33 500 Libourne

89, cours Dupré de Saint Maur BP 30091 - 33 041 Bordeaux Cedex

Tél: 05 56 99 72 88

Mél: sgami-so-dim@interieur.gouv.fr



DU CONSEIL MUN DE LA COMMUNE DE

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le DNF

ID: 033-213302433-20240412-DELIB24_04_054-DE

SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

Document mis en ligne le 18 avril 2024 sur le site internet de la commune de Libourne

24-04-054

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35 Date de convocation: 5 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents:

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Thierry MARTY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal déléqué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléquée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléquée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléquée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseillere municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents:

Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Michel GALAND pouvoir à Régis GRELOT, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Antoine LE NY pouvoir à Marie-Sophie BERNADEAU, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Emmanuelle MERIT

Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance

URBANISME - PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX

INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES BL 297 P, BL 206P ET BL 208 - RÉSIDENCE DE LA DUSSAUDE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

Vu la délibération n°2024-39 du bureau du Conseil d'Administration de l'OPH Gironde Habitat en date du 14 mars 2024,

Vu la délibération 24-02-006 du Conseil Municipal en date du 5 février 2024 portant cession des parcelles Bl. 295, 297 et 181 de la résidence de la Dussaude à l'OPH Gironde Habitat et rétrocession des voiries et réseaux,

Vu le document d'arpentage réalisé par le cabinet GEOSAT, géomètre expert à Libourne, en date du 18 mars 2024,

Considérant le souhait de l'OPH Gironde Habitat de céder à l'eur payé à la Commune de Libourne l'intégralité des voiries, réseaux bassin de rétention) desservant la résidence La Dussaude en l'étal Publié le travaux préale ont un intérêt communal, cadastrés Bl. 297p, Bl. 206p et Bl. 208 pou ID; 1033-213302433-20240412-DELIB24_04_054-DE 3 924 m² selon le document d'arpentage réalisé par le cabinet GEOSAT,

Envoyé en préfecture le 17/04/2024 Reçu en préfecture le 17/04/2024

Considérant que conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal,

Considérant que, dès lors, la délibération concernant le classement est dispensée d'enquête publique préalable si l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que la rue Canterane étant d'ores et déjà ouverte à la circulation publique, son usage après incorporation dans le domaine public communal sera identique, Considérant ainsi qu'aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à son classement.

Considérant que le classement dans le domaine public communal des parcelles BL 297p, BL 206p et BL 208 n'est pas de nature à en modifier leurs conditions de desserte,

> Après en avoir délibéré, Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal:

approuve l'acquisition à l'euro symbolique non exigé non payé des parcelles BL 297p, BL 206p et BL 208 en nature de voirie, réseaux et espaces communs (dont bassin de rétention) pour une contenance totale de 3 924 m² selon document d'arpentage et en l'état

- approuve leur incorporation au domaine public communal

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait

- décide de mettre à la charge de l'OPH Gironde Habitat les frais inhérents à cette acquisition

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Prétecture le 17.04.2024

et de la publication, le Fait à Libourne

18.04.2024

Le Maire,

Philippe BUISSON

Pour expédition conforme Philippe BUISSON, Maire de la Colomune de Libourne

Envoyé en préfecture le 17/04/2024 Mathias SAURA Indice : A Reçu en préfecture le 17/04/2024 Rue Canterane, Lionel RAFFIN Jonathan CHARON Section BL n°297 Arnaud MATISSON LIBOURNE 33500 Clément BURY (sal.) Bertrand CHATIN Nelly BOIRON (sal.) Auteur : KLY **GIRONDE HABITAT** ID: 033-213302433-20240412-DELIB24_04_054-DE 17, Rue Thomas Edison 62 bis, Avenue des Pyrénées Système altimétrique : NGF / IGN 69 Échelle : Relevé: Janvier 2024 33600 PESSAC 33140 VILLENAVE D'ORNON Ref: 240014 1/750 Plan: 18/03/2024 26, avenue Georges Pompidou 33500 LIBOURNE 104, cours de la Martinique Impression A3 Système planimétrique : CC 45 GÉOMÈTRE-EXPERT 33300 BORDEAUX Le Géomètre Expert Gironde Habitat Commune de Libourne Document mis en ligne le 18 avril 2024 sur le site internet de la commune de Libourne Domaine Public (rocade) Z 0 BL n°297 p - lot f conservé par Gironde Habitat et la Commune de Libourne BL n°206 p- lot b conservé par Gironde Hal Section BL n°118 BL n°297 p - lot e ervé par Gironde Habitai Ш BL n°206 p - lot c Z Rue du Dr Nard < Δ Légende : Section BL n°297p - lot 'd' : Parcelle restant la propriété de la commune de Libourne uniquement- contenance = 35a 31ca Division (la limite est définie par la bordurette privative à la voirie 'lot d') Section BL n°206p - lot 'a' : Parcelle à rétrocéder par Gironde Habitat à la commune de Libourne - contenance = 3a 63ca Application cadastrale (limite non garantie) Section BL n°208 : Parcelle entière à rétrocéder par Gironde Habitat à la commune de Libourne - contenance = 30ca Nota : Les limites figurant au plan sont données à titre indicatif et ne sont pas opposables aux tiers. Seul un bornage contradictoire lèvera cette opposabilité.